



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2025

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 21

Quorum : 12

Date de la Convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais ÉGAULT, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, LE MORVAN Céline, ESNAULT Régis, MULÉ Bernard, MICHEL André, ROCHE Fabrice.

**Pouvoirs :** Guy PARZY donne pouvoir à Maurice PENNEC

**Absent :** Régis ESNAULT (délibérations n° 2025-12-01 - 2025-12-02 – 2025-12-03)

**Secrétaire de séance :** Marc BACUS

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Tarifs 2026
- 2- Rénovation des bâtiments du Stade
- 3- Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- 4- Décision Modificative Budgétaire
- 5- S.D.E. : éclairage public du Stivel – 2<sup>ème</sup> phase
- 6- Convention GEPU
- 7- Convention Territoriale Globale 2026-2030
- 8- Personnel communal : création de poste - contractuels
- 9- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2025-12-01

### Tarifs communaux 2026

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente les tarifs validés par la commission des finances.

La commission, réunie le 24 novembre 2025, propose d'augmenter les tarifs selon l'Indice des Prix à la Consommation, soit + 0,9 % :

Marc BACUS précise que l'impact est minime voire inexistant pour certains tarifs.

RESTAURANT SCOLAIRE							
Quotient Familial	Repas élève	Montants					
QF < 599	de Louannec	1.00		de 1000 à 1539	de Louannec	3.84	
	hors Louannec	1.00			hors Louannec	5.68	
de 600 à 769	de Louannec	2.30		de 1540 à 1979	de Louannec	3.98	
	hors Louannec	3.33			hors Louannec	5.89	
de 770 à 1099	de Louannec	3.55		≥ 1980	de Louannec	4.33	
	hors Louannec	5.25			hors Louannec	6.66	
					Repas professeur ou parent		6.75

GARDERIE						
Elèves de Louannec			Elèves extérieurs à Louannec			
QF < 407	de Louannec : 1er quart d'heure	0.49		QF < 407	de Louannec : 1er quart d'heure	1.15
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.11			de Louannec : quart d'heure suivant	0.24
de 408 à 599	de Louannec : 1er quart d'heure	0.52		de 408 à 599	de Louannec : 1er quart d'heure	1.25
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.13			de Louannec : quart d'heure suivant	0.28
de 600 à 769	de Louannec : 1er quart d'heure	0.83		de 600 à 769	de Louannec : 1er quart d'heure	1.34
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.20			de Louannec : quart d'heure suivant	0.29
de 770 à 1099	de Louannec : 1er quart d'heure	1.10		de 770 à 1099	de Louannec : 1er quart d'heure	1.74
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.23			de Louannec : quart d'heure suivant	0.36
de 1000 à 1539	de Louannec : 1er quart d'heure	1.20		de 1000 à 1539	de Louannec : 1er quart d'heure	1.89
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.26			de Louannec : quart d'heure suivant	0.37
de 1540 à 1979	de Louannec : 1er quart d'heure	1.30		de 1540 à 1979	de Louannec : 1er quart d'heure	2.06
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.31			de Louannec : quart d'heure suivant	0.43
≥ 1980	de Louannec : 1er quart d'heure	1.36	≥ 1980	de Louannec : 1er quart d'heure	2.24	
	de Louannec : quart d'heure suivant	0.34		de Louannec : quart d'heure suivant	0.46	

CIDS et Centre de Loisirs (CDL)						
QF < 407	Journée	5.00		de 1000 à 1539	Journée	17.80
	1/2 journée avec repas CDL	4.40			1/2 journée avec repas CDL	15.50
	1/2 journée sans repas CDL	2.80			1/2 journée sans repas CDL	9.50
	3 jours	14.10			3 jours	50.20
	Semaine	23.50			Semaine	83.60
de 408 à 599	Journée	7.00		de 1540 à 1979	Journée	18.50
	1/2 journée avec repas CDL	5.80			1/2 journée avec repas CDL	16.90
	1/2 journée sans repas CDL	3.40			1/2 journée sans repas CDL	11.70
	3 jours	18.60			3 jours	51.90
	Semaine	31.00			Semaine	86.50
de 600 à 769	Journée	12.10		≥ 1980	Journée	18.77
	1/2 journée avec repas CDL ou CIDS	9.60			1/2 journée avec repas CDL	17.20
	1/2 journée sans repas CDL ou CIDS	5.20	1/2 journée sans repas CDL		11.90	
	3 jours	34.10	3 jours		53.50	
	Semaine	56.80	Semaine		89.20	
de 770 à 1099	Journée	16.40	Extérieurs	Journée	45.00	
	1/2 journée avec repas CDL	12.60		1/2 journée avec repas CDL	31.50	
	1/2 journée sans repas CDL	6.80		1/2 journée sans repas CDL	21.90	
	3 jours	44.20		3 jours	120.70	
	Semaine	73.60		Semaine	201.10	

Tarifs du Point Jeunes pour les Activités	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	10 Points
QF < 407	6.00
408 < QF < 599	8.00
600 < QF < 769	9.00
770 < QF < 1099	10.00
1100 < QF < 1539	14.00
1540 < QF < 1980	16.00
QF > 1980	19.00

Tarifs Ecole des Sports	
QUOTIENT FAMILIAL CAF	50 Points
QF < 407	30.00
408 < QF < 599	40.00
600 < QF < 769	45.00
770 < QF < 1099	50.00
1100 < QF < 1539	70.00
1540 < QF < 1980	80.00
QF > 1980	95.00

ACTIVITES SPORTS SENIORS 2 séances d'essais puis		
Tarif 1er semestre		10.00 €
Tarif Année scolaire 2026/2027		20.00 €
<b>LUOTHEQUE MUNICIPALE (participation annuelle)</b>		
		23.20 €
<b>TARIF ESPACE JEUNES</b>		
		6.20 €
<b>PHOTOCOPIE et NUMERISATION (l'unité)</b>		
		0.30 €
<b>LOCATION MINIBUS POUR LES ASSOCIATIONS</b>		
région Bretagne maxi, le plein exigé et tarif du km		0.50 €

REGIE COMMUNAL		
<b>TRAVAUX EN REGIE</b>	agent catégorie A	40.57 €
	agent catégorie B	8.00 €
	agent catégorie C	29.25 €
	contractuel catégorie C	24.20 €
<b>Tarif horaire</b>	pour tiers ou hors commune	40.60 €
	Tarif intervention EHPAD	26.00 €
	Location Horaire du Matériel pour Collectivité	40.60 €

CIMETIERE			
Vente Caveaux		Locations-Concession	
Vente Caveautin (Cav'Urne ½ caveau)	352.80 €	Location Colombarium 1 case (3 urnes)	5 ans 277.10 €
Vente Caveau 2 cases	1 224.40 €		10 ans 554.60 €
Vente Caveau 3 cases	1 748.70 €		15 ans 727.00 €
			30 ans 1 248.20 €
Prestations		Concession 2m <sup>2</sup> (Caveaux)	15 ans 82.50 €
Creusement de fosse	Creusement normal		30 ans 152.40 €
	Surcreusement		50 ans 235.20 €
Ouverture	Caveau	Concession 1m <sup>2</sup> (Caveautins)	15 ans 40.60 €
	Caveautin		30 ans 76.70 €
	Case Colombarium		50 ans 117.50 €
Exhumation			
Plaque granit à graver pour "jardin du souvenir"			

LOCATION PODIUM	
Caution Podium	1 735.80 €
Location	175.50 €
Transport (par heure)	70.40 €

HIVERNAGE AU LENN & MOUILLAGES A NANTOUAR		
LEN - Hivernage à partir du 15/09	Sur chaîne mère	139.80 €
Mouillage à Nantouar		139.80 €

DROIT DE PLACE (Marché) - Le mètre linéaire ponctuel	
Le mètre linéaire - abonnement 1 mois	3.00 €
Le mètre linéaire - abonnement 1 trimestre	9.20 €
Le mètre linéaire - abonnement 1 an	36.00 €
Forfait Electricité	5.00 €

LOCATION SALLE DES SPORTS - LE CARPONT		
Jeton d'accès		14.20 €
Yoga	1 heure	5.10 €
Gymnastique	1 heure	10.00 €
Tennis de Table	1 heure	10.00 €
Salle Omnisports	1 heure	10.00 €
Jeton lumière (*)	½ heure	1.20 €

SALLES DES FETES LE FOYER				
Arrhes		20 % du montant de la location		
Facturation vaisselle cassée ou non restituée	Verre à pied (vin-eau) - Flûte à champagne	2.30 €	Louche	14.00 €
	Tasse à café	9.90 €	Légumier 24cm	15.80 €
	Assiette plate 27cm	18.60 €	Soupière 24cm	24.80 €
	Assiette plate 24cm - Assiette creuse 21cm	13.50 €	Plat ovale	13.30 €
	Assiette à dessert 20cm	13.30 €	Corbeille à pain en inox	8.10 €
	Fourchette	2.60 €	Ménagère sel et poivre	11.30 €
	Couteau	5.20 €	Ramequin 10cm	2.30 €
	Cuillère	2.40 €	Ramequin 8,5cm	1.50 €
	Petite cuillère	1.80 €	Verseuse	35.40 €
	Couteau à poisson - Fourchette à poisson	3.20 €	Plateau	13.30 €

TARIFS 2026 SALLE DES FÊTES - LE FOYER	Salle 1 cuisine + vaisselle	Salle 2 cuisine + vaisselle	Salles 1+2 cuisine + vaisselle	Salle 3	Salle 4
Du Lundi au Vendredi					
Location durée courte (2 heures)	108.00 €	75.00 €	137.00 €	6.50 €	6.50 €
manifestation payante	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association de Louannec	161.50 €	113.25 €	206.50 €	Gratuit	Gratuit
Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	467.00 €	327.00 €	596.50 €	31.00 €	31.00 €
Particulier de Louannec	323.00 €	226.50 €	413.00 €	21.50 €	21.50 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	539.00 €	377.00 €	688.50 €	35.50 €	35.50 €
Particulier et association extérieur	467.00 €	327.00 €	596.50 €	31.00 €	31.00 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	647.00 €	452.00 €	826.50 €	42.50 €	42.50 €
Samedi et Dimanche					
Association de Louannec : 1ère location	161.50 €	113.25 €	206.50 €	Gratuit	Gratuit
Association de Louannec : location suivante	420.00 €	294.00 €	537.00 €	28.00 €	28.00 €
Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	607.00 €	425.00 €	775.00 €	40.00 €	40.00 €
Particulier de Louannec	420.00 €	294.00 €	537.00 €	28.00 €	28.00 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	701.00 €	490.00 €	895.00 €	46.00 €	46.00 €
Particulier et association extérieur	607.00 €	425.00 €	775.00 €	40.00 €	40.00 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	841.00 €	588.00 €	1 074.00 €	55.00 €	55.00 €
Forfaits Chauffage 2026	69.20 €	32.30 €	92.20 €		

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs communaux 2026 ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

### Délibération n° 2025-12-02

#### **Tarifs Camping Municipal 2026**

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente les tarifs validés par la commission Camping.

La commission, réunie le 12 novembre 2025, propose d'augmenter les tarifs selon l'Indice des Prix à la Consommation, soit + 0,9 %. L'impact est minime mais cela évite une augmentation trop importante les années suivantes.

<b>Emplacements</b>			
<b>Arrhes pour réservation</b>	<b>25%</b>		
<b>Forfait emplacement : 1 voiture + 2 personnes</b>	<b>28/03 - 10/04 05/09 - 26/09</b>	<b>11/04 - 03/07 22/08 - 04/09</b>	<b>04/07 - 21/08</b>
Forfait emplacement	13.85 €	16.15 €	18.60 €
Forfait emplacement + électricité	17.60 €	20.30 €	23.30 €
Forfait emplacement + électricité + eau	18.60 €	21.30 €	24.55 €
Supplément campeur	3.35 €	3.50 €	4.75 €
Supplément campeur de 3 ans à 7 ans	2.15 €	2.45 €	3.10 €
Supplément animal	3.25 €	3.25 €	3.25 €
Forfait Emplacement réservé camping-car	13.85 €	14.85 €	16.00 €
Forfait rando cyclo (1/2 emplacement)	9.30 €	9.30 €	9.30 €
Borne camping-car	5.95 €	5.95 €	5.95 €
Vidage camping-car	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Frais de dossier	10.00 €	10.00 €	10.00 €

<b>Mobil-homes</b>	<b>28/3 - 10/04 12/09 - 26/09</b>	<b>11/04 - 19/06 29/08 - 11/09</b>	<b>20/06 - 03/07 22/08 - 28/08</b>	<b>04/07 - 21/08</b>
Semaine MH 2 ch (IRM, OHARA)	272 €	427 €	613 €	816 €
Semaine supplémentaire	240 €	384 €		
Nuit (2 minimum)	80 €	91 €		
Semaine MH 2 ch avec Terrasse Couverte	297 €	451 €	637 €	840 €
Semaine supplémentaire	266 €	406 €		
Nuit (2 minimum)	89 €	100 €		
Semaine MH 3 ch (IRM, OHARA)	341 €	496 €	693 €	907 €
Semaine supplémentaire	310 €	453 €		
Nuit (2 minimum)	86 €	101 €		
Semaine MH 3 ch avec Terrasse Couverte	365 €	521 €	717 €	931 €
Semaine supplémentaire	329 €	469 €		
Nuit (2 minimum)	94 €	109 €		
Semaine Car'home	208 €	256 €	310 €	469 €
Semaine supplémentaire	192 €	235 €		
Nuit (2 minimum)	64 €	70 €		
Semaine Cocos Sweet	230 €	338 €	451 €	589 €
Semaine supplémentaire	214 €	311 €		
Nuit (2 minimum)	72 €	83 €		
Forfait ménage	86 €			
Dépôt de garantie	425 €	425 €	425 €	425 €

<b>TARIFS TTC EMPLACEMENTS MOBIL-HOMES PRIVES</b>		
	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Forfait MH installation</b>	<b>1 164 €</b>	<b>1 175 €</b>
<b>MH parcelle &lt; à 100 m<sup>2</sup></b>	<b>2 887 €</b>	<b>2 913 €</b>
<b>MH parcelle entre 100 m<sup>2</sup> et 120 m<sup>2</sup></b>	<b>3 099 €</b>	<b>3 127 €</b>
<b>MH parcelle &gt; à 120 m<sup>2</sup></b>	<b>3 491 €</b>	<b>3 523 €</b>
<b>MH COS LP/FT 22</b>	<b>3 786 €</b>	<b>3 820 €</b>
<b>Tarif du KWh au-delà des 500 KWh</b>	<b>0.28 €</b>	<b>0.28 €</b>

<b>TARIFS TTC EMPLACEMENTS CARAVANES PRIVES</b>		
<b>Périodes</b>	<b>Saison 2026</b>	
<b>Forfait Caravanes /semaine</b>	<b>35.30 €</b>	
<b>Emplacement vide pendant juillet et août / jour</b>	<b>21.20 €</b>	

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs 2026 du Camping Municipal ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

### Délibération n° 2025-12-03

#### **Rénovation des bâtiments du Stade – Choix du maître d'oeuvre**

Le Maire rappelle la délibération du 5 novembre 2025 décidant du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre et fixant le montant des travaux à 840 000 € HT.

Le marché a été publié sur Mégalis et l'avis d'appel à concurrence a également paru dans un journal d'annonces légales (Télégramme du 27 novembre 2025), 7 offres ont été reçues.

La commission des marchés publics, après avoir analysé les offres, selon les critères de sélection :

- 40 % prix
- 60 % valeur technique (20 % Compétences – 20 % mémoire technique – 20 % valeur environnementale)

A obtenu le classement suivant :

<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	<b>Classement</b>	<b>Note/100</b>
<b>Atelier RUBIN - Lannion</b>	<b>1</b>	<b>94.52</b>
<b>BOULET Architectes - St Jacques de la Lande</b>	<b>2</b>	<b>93.00</b>
<b>STUMM Architecture - Saint Connan</b>	<b>3</b>	<b>89.43</b>
<b>COLAS DURAND Architectes - Lamballe</b>	<b>4</b>	<b>88.00</b>
<b>BPMA Architectes - Saint Brieuc</b>	<b>5</b>	<b>85.56</b>

<b>HOUSSAIS Architecture - La Roche-Jaudy</b>	<b>6</b>	<b>83.77</b>
<b>MADEC Architecte - Quimper</b>	<b>7</b>	<b>83.47</b>

La commission propose de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle pour la mission OPC (Ordonnancement – Pilotage- Coordination) et de confier le marché de Maîtrise d’œuvre à l’Atelier RUBIN pour un coût HT de 71 000 € (63 000 € + 8000 € de PSE).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 contre (André MICHEL, Bernard MULÉ) et 1 abstention (Fabrice ROCHE),

**DÉCIDE** de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle pour la mission OPC (Ordonnancement – Pilotage- Coordination) et de confier le marché de Maîtrise d’œuvre à l’Atelier RUBIN de LANNION, pour un coût HT de 71 000 € (63 000 € + 8000 € de PSE).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025](#)

#### **Arrivée de Régis ESNAULT**

#### **Délibération n° 2025-12-04**

#### **Rénovation des bâtiments du Stade – Demandes de DETR et DSIL 2026**

Le Maire rappelle le projet de rénovation des bâtiments du Stade pour un coût de travaux HT de 840 000 €, et l’attribution de la maîtrise d’œuvre à l’Atelier RUBIN pour un montant HT de 71 000 €.

Ce projet de rénovation des bâtiments du stade peut bénéficier de financements de l’État, les demandes de subventions DETR et DSIL doivent être déposées pour le 9 janvier 2026 :

- DETR 2026 au titre du Patrimoine immobilier portant sur l’aspect énergétique et l’accessibilité.
- DSIL 2026 au titre de la rénovation thermique visant à réduire la consommation énergétique de plus de 40 %.

Le Maire propose de solliciter la DETR et la DSIL pour 2026 et de phaser le projet :

- 2026 : 1<sup>ère</sup> tranche – Vestiaires pour 315 000 € HT
- 2027 : 2<sup>ème</sup> tranche – Club House-buvette pour 275 000 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Bernard MULÉ, André MICHEL)

#### **SOLLICITE :**

- La DETR 2026 au titre du Patrimoine immobilier portant sur l’aspect énergétique et l’accessibilité.
- La DSIL 2026 au titre de la rénovation thermique.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
MO et études	80 000.00	DETR 2026 - 30% Vestiaires	94 500.00
Travaux vestiaires	315 000.00	DSIL 2026 - 5% Vestiaires	15 750.00
Travaux Club House - Buvette	275 000.00	DETR 2027 - 30% Club House	82 500.00
Travaux mur + tribunes	250 000.00	DSIL 2027 - 5% Club House	13 750.00
		FDC LTC	45 000.00
		Contrat Territoire	20 259.00
		Autofinancement	648 241.00
<b>TOTAL</b>	<b>920 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>920 000.00</b>

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025](#)

#### Délibération n° 2025-12-05

#### **Rénovation des bâtiments du Stade (1<sup>ère</sup> tranche) – Fonds de Concours LTC et Contrat de territoire**

Le Maire rappelle le projet de rénovation des bâtiments du Stade pour un coût de travaux HT de 840 000 €, et l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'Atelier RUBIN pour un montant HT de 71 000 €.

Outre les DETR et DSIL 2026 sollicitées, le Maire propose de demander les soldes du Contrat de Territoire du Département pour 20 259.00 €, et du Fonds de Concours de Lannion Trégor Communauté pour 45 000 €, sur la 1<sup>ère</sup> tranche (rénovation des vestiaires).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Bernard MULÉ, André MICHEL)

#### **SOLLICITE :**

- Le Fonds de Concours de Lannion Trégor Communauté à hauteur de 45 000 €.
- Le Contrat de Territoire du Département à hauteur de 20 259 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	315 000.00	DETR 2026 - 30% Vestiaires	94 500.00
		DSIL 2026 - 5% Vestiaires	15 750.00
		FDC LTC	45 000.00
		Contrat Territoire	20 259.00
		Autofinancement	139 491.00
<b>TOTAL</b>	<b>315 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>315 000.00</b>

**Délibération n° 2025-12-06**

**Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Maîtrise d’œuvre Avant-Projet**

Le Maire rappelle la délibération du 10 septembre présentant le projet de maison de santé pluriprofessionnelle et décidant d’engager une maîtrise d’œuvre jusqu’à l’avant-projet.

Le cabinet LAAB Architectes qui a mené le projet de l’école maternelle, a été sollicité. Il propose une mission Maîtrise d’œuvre, étude de faisabilité et avant-projet définitif, pour un montant HT de 14 470 €.

Le Maire rappelle que l’école maternelle a été dimensionnée pour 120 élèves et qu’elle en accueille actuellement que 49. La visite du cabinet d’architecture confirme la possibilité de diviser le bâtiment avec des accès et des flux séparés. L’avant-projet permettra de proposer des plans d’aménagements pour l’école maternelle et la maison de santé, ainsi qu’une estimation des travaux.

Marie-Christine ZUINGHEDAU demande quelle est la tendance des naissances et s’il est envisageable de regrouper l’école maternelle dans les locaux de l’école élémentaire.

Émilie ZEGGANE répond qu’il y a actuellement environ 10 naissances par an pour des départs de classes de 22 à 23 élèves. L’arrivée de jeunes couples dans les nouveaux lotissements ne suffira pas à combler la différence dans les années à venir.

Le Maire répond qu’actuellement seules 5 classes sont occupées à l’école élémentaire mais l’accueil de classes de maternelle nécessite des aménagements supplémentaires (dortoir, salle de motricité).

Fabrice ROCHE demande si cela va impacter les bureaux de vote.

Le Maire répond que non car actuellement les 3 bureaux sont situés uniquement dans la partie qui restera occupée par l’école maternelle, il n’y aura donc pas de conflit d’usage.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité

Confie la mission de maîtrise d’œuvre (étude de faisabilité et avant-projet définitif) pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, au cabinet LAAB Architectes pour un montant de 14 470 € HT.

**Délibération n° 2025-12-07**

**Décision Modificative Budgétaire n° 5 – Budget principal**

Marc BACUS présente le besoin de crédits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales - pour réintégrer l’avance faite à l’entreprise EIFFAGE dans le cadre des travaux de sécurisation routière de Mabilhès.

Il s'agit d'une opération d'ordre au sein du chapitre 041 -Opérations patrimoniales- du compte R/238 - Avance- au compte D/231- Immobilisations en cours-

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	8 124.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 124.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 124.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 124.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 124.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 124.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 124.00 €</b>		<b>8 124.00 €</b>

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

#### **Délibération n° 2025-12-08**

#### **SDE – Éclairage Public Lotissement « Les Hauts du Stivel » 2<sup>ème</sup> phase**

Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2019 concernant l'éclairage public du lotissement « Les Hauts du Stivel » en 2 phases. La 1<sup>ère</sup> phase a été réalisée et la 2<sup>ème</sup> phase sera réalisée en 2026 après les travaux de voirie définitive qui doivent commencer en janvier.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **APPROUVE :**

- Le projet d'éclairage public prévu à Louannec – Lotissement communal « Le Stivel » (15 lots) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 17 000,00 €uros\* (2<sup>ème</sup> phase).

\* Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera ce dossier, soit une contribution communale de **10 200,00 €uros (2<sup>ème</sup> phase)**.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

## Délibération n° 2025-12-09

### **Convention de délégation de gestion pour l'exercice de la compétence de GEPU**

Le Maire rappelle la précédente convention GEPU 2022-2024, il convient d'en signer une nouvelle pour 2025-2026.

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de LOUANNEC, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de LOUANNEC « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de LOUANNEC les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

#### **Volet 1 : Gestion patrimoniale**

*Exploitation et maintenance*

*Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)*

*Conduite des investissements et suivi des désordres*

*Suivi de la gestion patrimoniale*

#### **Volet 2 : Planification - Contrôle**

*Conduite des études ciblées*

*Contrôle de l'application du zonage et du règlement*

*Accompagnement pour l'application des règles*

#### **Volet 3 : Gouvernance - Animation**

*Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)*

*Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)*

*Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)*

#### **Volet 4 : Gestion administrative**

*Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)*

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

---

**VU** Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** La délibération n°CC\_2021\_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiée à la Commune de LOUANNEC une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

### Délibération n° 2025-12-10

#### **Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF, LTC-CIAS et les communes**

La CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), doit mettre en oeuvre avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département et leurs communes une contractualisation pluriannuelle. Cette démarche, obligatoire depuis 2021, vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services stratégique, partenariale et en réponse aux besoins des familles du territoire.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la Convention Territoriale Globale propose aux communes, à l'EPCI et à la CAF de travailler conjointement 4 enjeux identifiés à la suite :

- d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor ;
- d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
- d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF.

Les 4 enjeux sont :

- Faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil pour enfants et aux ressources du territoire ;
- Proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse, de qualité et adaptée aux besoins
- Développer le soutien à la parentalité et valoriser les lieux d'animation à la vie sociale ;
- Faciliter l'accès aux droits et aux logements pour les jeunes.

Il est proposé d'approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle que jointe en annexe.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale.

VU La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU Le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 263- 1,L.223-1et L.227-1à 3 ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif, au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU La délibération du conseil d'administration de la Caf des Côtes d'Armor en date du 28 juin 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

D'APPROUVER Les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle que jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

#### **Délibération n° 2025-12-11**

##### **Personnel communal**

Le contrat du cuisinier arrive à son terme le 31 décembre, le Maire propose de le renouveler jusqu'au 28 février et de le nommer au 1<sup>er</sup> mars au grade d'adjoint technique (dans l'attente de l'obtention du concours), il sera rémunéré à l'indice majoré 387.

Le Maire rappelle la délibération du 10 septembre décidant de recruter un nouvel animateur jeunesse pour un an. Une nouvelle Animatrice jeunesse (en disponibilité) prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 1 an, elle sera rémunérée sur le grade d'adjoint d'animation – 7<sup>ème</sup> échelon, soit à l'indice majoré 372.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE de :**

- Renouveler le contrat du cuisinier jusqu'au 28 février 2026 selon les conditions actuelles.
- Créer un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> mars 2026.
- Créer un emploi contractuel d'animateur jeunesse pour 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le tableau des effectifs est fixé comme suit au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
Administratif	Attaché territorial	Attaché principal	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Adjoint Administratif		Adjoint Administratif principal 1ère classe	2
		Adjoint Administratif principal 2ème classe 28/35	1
		Adjoint Administratif ppal 2ème classe 20/35ème	1
		Adjoint Administratif	1
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1
Agent de Maitrise		Agent de Maitrise Principal	3
		Agent de Maitrise	2
Adjoint Technique		Adjoint Technique Principal 1ère classe	1
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	4
		Adjoint Technique	9
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	1
Animation	Animateur	Animateur principal 1ère classe	1
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	2
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	1
Sportive	Opérateur APS	Opérateur APS	1

#### EMPLOIS FONCTIONNELS

Administratif	D.G.S.	Directeur Général des Services	1
---------------	--------	--------------------------------	---

#### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS

Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1
-----------	---------------------	---------------------	---

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025](#)

#### Délibération n° 2025-12-12

#### Personnel du Centre de Loisirs 2026

Le Maire présente les besoins en personnel pour le Centre de Loisirs durant l'année 2026.  
Il s'agit d'une prévision maximum, le recrutement sera fait en fonction des inscriptions :

VACANCES	SEMAINES	POSTES ENCADREMENT	POSTE MENAGE
HIVER	2	4	1
PRINTEMPS	2	4	1
JUILLET	3	7	1
AOUT	5	6	1
TOUSSAINT	2	4	1
NOEL	0	0	0

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les recrutements nécessaires au fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année 2026.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

### Délibération n° 2025-12-13

#### **Assurances communales**

Le Maire rappelle que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Un cabinet d'audit a été missionné pour lancer la procédure d'appel d'offres, une première consultation n'a pas permis d'avoir des propositions sur tous les lots. Une seconde consultation vient de se terminer et a permis d'obtenir des offres (majoritairement 1 seule réponse par lot), mais les prix font doubler le budget alloué aux assurances, pour une couverture dégradée. Il s'agit d'un constat national, pour exemple en « Dommages aux biens » la franchise tempête est imposée à 500 000 €.

Le Maire présente les offres par lot, la commune a demandé à Groupama de faire un avenant au contrat « Flotte Auto » et est dans l'attente d'une réponse. Des options peuvent également être enlevées selon les risques.

Dommages aux biens	2025	9 321.65	SMACL
	2026	26 307.99	SMACL
Responsabilité civile	2025	6 782.32	SMACL
	2026	6 382.69	SMACL
Auto	2025	9 926.03	GROUPAMA
	2026	19 259.83	SMACL
Protection juridique	2025	1 711.99	SMACL
	2026	4 127.55	SMACL
Cyber-Risques	2025		
	2026	594.03	DATTAK-WAKAM
<b>Total</b>	<b>2025</b>	<b>27 741.99</b>	
	<b>2026</b>	<b>56 672.09</b>	

Le Maire précise qu'il devra signer les contrats avant le 31 décembre 2025, il informera le conseil municipal lors de la prochaine séance.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 19/12/2025

**SIGNATURES :**

<b>ÉGAULT Gervais</b> Maire	<b>BACUS Marc</b> Secrétaire de séance
	